



15 juillet 2021

Guide sur l'enregistrement en tant que FST

Explications sur la manière de remplir le formulaire

Edition: 2

Valable dès le: 1.8.2021

Résumé

Ce document contient des explications sur la manière de remplir le formulaire d'enregistrement des fournisseurs de services de télécommunication, ainsi que sur la publication subséquente des données.

Il décrit également le processus d'enregistrement et la publication des offres de services par l'OFCOM.

Les explications relatives aux bases juridiques concernant les services de télécommunication et leur enregistrement par l'OFCOM figurent dans la notice d'information sur l'enregistrement en tant que FST, disponible séparément.



Table des matières

1	Informations requises dans le formulaire	3
1.1	Adresses et personnes de contact.....	3
1.1.1	Adresse principale.....	3
1.1.2	Adresse de correspondance et contact.....	3
1.1.3	Personne de contact et adresse pour les questions techniques	4
1.1.4	Personne de contact et adresse pour les statistiques	4
1.2	Documents sous forme électronique.....	4
1.3	Forme d'entreprise	4
1.4	Notion de FST et utilisation des ressources	4
1.4.1	Fournisseur de services de télécommunication.....	4
1.4.2	Utilisation de fréquences de radiocommunication	5
1.4.3	Utilisation de ressources d'adressage	5
1.5	Annonce des services de télécommunication.....	6
1.5.1	Infrastructures du réseau fixe.....	6
1.5.2	Infrastructures de réseau radio	7
1.5.3	Service téléphonique public	7
1.5.4	Services de média.....	9
1.5.5	Services de données générales.....	10
1.5.6	Autres services.....	11
1.6	Notifications	13
1.6.1	Adresse web (URL) des services.....	13
1.6.2	Adresse web (URL) des interfaces	13
1.6.3	Numéros d'opérateurs FTTH.....	13
1.6.4	Utilisation du spectre de fréquences.....	13
1.6.5	Utilisation des ressources d'adressage.....	13
1.7	Commentaires	13
1.8	Annexes	13
2	Indication sur le processus d'enregistrement	14
2.1	Bases juridiques	14
2.2	Enregistrement en ligne	14
2.3	Enregistrement au moyen du formulaire.....	14
2.4	Contrôle des informations par l'OFCOM.....	14
2.5	Publication des fournisseurs enregistrés de services de télécommunication.....	14
2.6	Actualisation des données enregistrées	15

Guide sur l'enregistrement en tant que FST

1 Informations requises dans le formulaire

Vous trouverez dans ce chapitre des explications pour remplir le formulaire d'enregistrement. La numérotation des paragraphes dans cette partie du guide correspond à l'ordre des informations à fournir dans le formulaire en ligne, c'est-à-dire à leur numérotation dans le formulaire d'enregistrement en tant que FST.

A la fin de l'enregistrement en ligne, vous avez la possibilité de vérifier et de corriger un résumé de toutes vos données avant l'envoi.

Lorsque des informations techniques vous sont demandées, veuillez si possible utiliser les abréviations figurant en annexe du présent document.

1.1 Adresses et personnes de contact

Pour chaque fournisseur de services de télécommunication enregistré, l'OFCOM a besoin des adresses, des informations de contact et des rôles suivants:

- Adresse principale
- Adresse et personne de contact pour la correspondance
- Adresse et personne de contact pour les questions techniques
- Adresse et personne de contact pour la statistique sur les télécommunications

Veuillez saisir les adresses correspondantes dans le formulaire. Lors d'un enregistrement en ligne, toutes les adresses et personnes de contact devraient être indiquées au début. Elles peuvent ensuite être attribuées aux fonctions susmentionnées.

1.1.1 Adresse principale

Pour enregistrer un fournisseur de services de télécommunication, l'OFCOM saisit l'adresse principale, soit l'adresse de l'entreprise du fournisseur. Cette adresse doit correspondre à celle fixée dans les contrats de clients ou les CG pour la fourniture de services de télécommunication en tant que partie contractante. En général, c'est donc celle qui figure dans le registre du commerce. Au sein d'un groupe comprenant plusieurs entreprises et emplacements enregistrés, il convient d'enregistrer séparément aussi les éventuels autres adresses et fournisseurs utilisés comme parties contractantes dans des contrats de services.

Dans l'adresse principale, indiquez des données de contact (numéro de téléphone ou adresse électronique) destinées au grand public et susceptibles d'être publiées sur le site internet de l'OFCOM.

L'OFCOM publie l'adresse principale des fournisseurs enregistrés.

1.1.2 Adresse de correspondance et contact

Tous les FST enregistrés sont tenus d'indiquer une adresse de correspondance en Suisse à laquelle des communications, des citations et des décisions peuvent notamment leur être valablement notifiées. L'adresse de correspondance ne doit pas impérativement être celle de l'entreprise à enregistrer, mais celle d'une représentation juridique ou d'un prestataire de boîtes aux lettres.

L'adresse de correspondance est désignée par un numéro d'identification des entreprises (IDE). Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site internet www.uid.admin.ch.

Lors de l'enregistrement en ligne, si l'adresse de correspondance diverge de l'adresse principale, elle est complétée par la mention de distribution c/o, pour "care of", sous l'indication du titre de l'adresse principale.

Le formulaire pdf contient le champ "care of (c/o)". Il convient d'y inscrire le nom de l'entreprise (ou de la personne) à laquelle la correspondance peut être valablement remise en Suisse pour votre entreprise.

Guide sur l'enregistrement en tant que FST

L'OFCOM publie l'adresse de correspondance des fournisseurs enregistrés.

Veillez indiquer une personne de contact atteignable par téléphone ou par courriel pour d'éventuelles questions relatives à la correspondance. Les données relatives à la personne de contact ne sont pas publiées.

1.1.3 Personne de contact et adresse pour les questions techniques

Veillez indiquer le nom et l'adresse d'une personne de contact pouvant répondre à des questions techniques. Cette personne doit également être atteignable par téléphone ou par courriel.

L'adresse peut différer des autres adresses. La personne citée devrait disposer de connaissances techniques suffisantes sur les services de télécommunication proposés et pouvoir nommer les partenaires commerciaux dont les ressources gérées au niveau national (ressources d'adressage et/ou fréquences soumises à concession) sont partagées pour la fourniture de services de télécommunication.

Ces données ne sont pas publiées.

1.1.4 Personne de contact et adresse pour les statistiques

Selon les art. 59, al. 2, LTC et 97ss OST, tous les fournisseurs de services de télécommunication sont soumis à une obligation d'informer, afin que puisse être élaborée la statistique officielle sur les télécommunications. La statistique est publiée sur le site www.bakom.admin.ch.

Veillez indiquer le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la personne de contact pouvant répondre à des questions relatives à la statistique sur les télécommunications.

Ces données ne sont pas publiées.

1.2 Documents sous forme électronique

Indiquez-nous si nous pouvons établir des documents sous forme électronique à votre intention. Cela implique que nous signons les documents électroniquement et vous les remettons par courriel ou par le portail en ligne. Il s'agit de documents pdf. La validité d'une signature électronique peut être vérifiée en ligne au moyen de l'élément de signature intégré.

1.3 Forme d'entreprise

Veillez confirmer une fois encore séparément la forme de l'entreprise à enregistrer, c'est-à-dire celle mentionnée sous l'adresse principale. Vous pouvez utiliser à cet effet les désignations usuelles dans le pays d'origine respectif. En outre, indiquez le numéro d'enregistrement du registre du commerce ou équivalent pour les entreprises étrangères.

1.4 Notion de FST et utilisation des ressources

Le formulaire contient trois questions essentielles pour l'enregistrement et la publication en tant que FST enregistré. Si vous n'êtes pas sûr de la réponse à l'une d'entre elles, veuillez consulter la notice d'information sur l'enregistrement en tant que FST¹. Vous pouvez signaler toute ambiguïté concernant les différents services ou l'offre de services dans son ensemble en utilisant les champs de commentaires correspondants. Les commentaires seront pris en compte dans l'examen ultérieur.

1.4.1 Fournisseur de services de télécommunication

Vous pouvez confirmer ici si vous offrez au moins un service de télécommunication tel que défini par la LTC. Pour une explication sur les bases juridiques concernant les services de télécommunications

¹www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/telecommunication/fournisseurs-de-services-de-telecommunication/enregistrement-et-publication-en-tant-que-fst.html

Guide sur l'enregistrement en tant que FST

et leur enregistrement, veuillez-vous référer à la notice d'information sur l'enregistrement en tant que FST mentionnée ci-dessus.

Exemples:

Si vous assurez la transmissions d'informations pour vos clients et en assumez la responsabilité, veuillez répondre Oui à la questions 1 (cocher).

Si vous êtes un revendeur qui offre des services de télécommunication pour le compte d'un tiers (fournisseur de services de télécommunication annoncé) qui assume lui-même la responsabilité des services fournis **en vertu d'un contrat passé avec les clients finaux**, veuillez répondre Non à la question 1 (ne pas cocher).

Par contre, les revendeurs qui offrent les services de télécommunication en leur nom propre sont considérés comme des fournisseurs de services de télécommunication. Il est donc déterminant de savoir si un revendeur offre les services de télécommunication en son nom propre, et qu'il en assume par conséquent la responsabilité, ou si la responsabilité vis-à-vis des clients incombe au premier fournisseur.

Par conséquent, si des équipements de commutation et/ou de transmission sont utilisés exclusivement pour un usage personnel, les services fournis par leur biais ne font pas partie du champ d'application de la LTC. C'est le cas lorsque le client recourt à l'émission et à la réception d'informations par voie électromagnétique, fournies pour le compte de tiers, exclusivement pour prendre contact avec le fournisseur ou pour utiliser ses services (services d'information, services de vente, commande d'installations, exploitation de signaux et d'alarmes).

Si vous diffusez les programmes de radio et de télévision de tiers à vos propres clients, veuillez répondre Oui à la question 1 (également si les programmes sont diffusés via l'internet).

Si vous ne diffusez que vos propres programmes de radio ou de télévision, veuillez répondre Non à la question 1, puisqu'il ne s'agit pas de transmission pour le compte de tiers.

1.4.2 Utilisation de fréquences de radiocommunication

Vous pouvez confirmer ici que vous utilisez une fréquence nécessitant une concession de radiocommunication octroyée par l'OFCOM et destinée à la fourniture de services de télécommunication. Peu importe que vous exploitiez vous-même les installations du réseau de radiocommunication en tant que titulaire d'une concession, ou que vous utilisiez des liaisons radio uniquement en tant que fournisseur de services de télécommunication. Lorsque des fréquences sont ainsi utilisées de manière indirecte au moyen de capacités de transmission, il est primordial que soit conclu un contrat de prestations sur l'utilisation des capacités. L'utilisation d'une transmission radio en tant que fournisseur OTT ne doit donc pas être prise en compte ici

1.4.3 Utilisation de ressources d'adressage

Vous pouvez confirmer ici que vous utilisez des ressources d'adressage gérées au niveau national pour la fourniture de services de télécommunication. Il s'agit en premier lieu de numéros d'appel pour la transmission et la terminaison de conversations téléphoniques. En outre, d'autres ressources d'adressage peuvent être utilisées, qui ont été initialement attribuées par l'OFCOM ou qui sont obtenues directement auprès de l'OFCOM. En cas d'incertitude, veuillez consulter au préalable la notice d'information.

Les adresses IP et les numéros d'exploitants FTTH attribués par l'OFCOM ne sont pas des ressources d'adressage gérées au niveau national. L'utilisation de noms de domaine en *.ch* ou en *.swiss* est sans pertinence dans ce contexte.

Guide sur l'enregistrement en tant que FST

1.5 Annonce des services de télécommunication

Lors de l'annonce de services de télécommunication offerts, les infrastructures des réseaux de télécommunication et les services qui s'y rapportent sont considérés séparément.

Pour chaque technologie, vous devez déterminer la **période** se rapportant à l'offre concernée. La date de fin peut être laissée libre jusqu'à ce qu'elle soit fixée. En outre, vous pouvez ajouter un **commentaire (140 signes)** à des fins d'explication et d'échange d'informations avec la personne responsable. Le service concerné est publié par l'OFCOM durant la période déterminée. Les informations détaillées, la date ou le commentaire ne sont pas publiés.

S'agissant des technologies des **infrastructures** (chiffres 1 et 2), nous ne prenons en considération que le **dernier kilomètre**, soit uniquement les technologies de réseau offertes à un client par le biais d'interfaces. Un pur fournisseur OTT ne doit donc fournir aucune information.

Une distinction est opérée entre l'exploitation d'une **propre infrastructure** et **l'acquisition de prestations** en tant que fournisseur virtuel de réseau pour la fourniture d'interfaces sur le dernier kilomètre.

Dans l'offre d'interfaces, une distinction est faite entre la **fourniture de prestations** à d'autres FST, y compris le droit de se présenter en tant qu'opérateur de réseau virtuel et l'offre **pour les clients finaux** pour l'utilisation de ces interfaces à des fins propres.

Veuillez noter l'obligation de publier les interfaces pour les offres destinées aux clients finaux².

Pour les services de télécommunication du niveau supérieur (chiffres 3 à 6), nous considérons les services indépendamment du réseau. La question de savoir s'il existe une **propre infrastructure**, un **réseau virtuel** ou un service basé sur **OTT** se rapporte à l'offre de services du point de vue du client ainsi que des systèmes et installations exploités pour le client. Des informations détaillées figurent dans les sous-chapitres correspondants ci-après.

Dans les sous-chapitres ci-après, les chiffres en troisième et quatrième places (p. ex. 1.5.1.2 Câble coaxial) correspondent aux codes et aux chiffres dans le formulaire, dans l'ordre des technologies et des services (p. ex. 1.2 Câble coaxial).

1.5.1 Infrastructures du réseau fixe

Pour les technologies suivantes, seules sont considérées les offres dans le réseau de raccordement d'un FST qui proposent un raccordement d'abonné par des lignes **en Suisse**.

1.5.1.1 Paire torsadée

Lignes de paires torsadées posées en parallèle, en général sous forme de fil de cuivre basé sur l'ancien réseau téléphonique analogique avec possibilités d'utiliser xDSL, G.Fast et normes de transmission connexes.

1.5.1.2 Câble coaxial

Lignes de conducteurs coaxiaux, en général basé sur l'ancien réseau analogique de télévision câblée développé en tant que HFC et possibilités d'utiliser DVB-C, DOCSIS et normes de transmission connexes.

² PTA 1.4 Interfaces de réseaux et de services de télécommunication

Guide sur l'enregistrement en tant que FST

1.5.1.3 Câble à fibres optiques

Lignes de fibres optiques qui avec un point de terminaison du réseau pour les clients finaux, en général en tant que FTTB ou FTTH.

1.5.2 Infrastructures de réseau radio

Pour les technologies suivantes, seules sont considérées les offres d'un FST qui propose un point de terminaison du réseau (NTP) par des interfaces de radiocommunication **en Suisse**.

1.5.2.1 Réseaux de radiodiffusion

Réseaux de radiodiffusion sans canal de retour pour l'utilisateur au niveau de la transmission ou de l'enregistrement d'un abonné dans le réseau (p. ex. OUC, DAB).

1.5.2.2 Réseaux mobiles universels

Réseaux radio cellulaires (avec handover) pour le réseau public de radiocommunication mobile selon les standards internationaux de la GSMA et 3GPP ou connexes (p. ex. réseaux GSM, UMTS, 4G, 5G)

1.5.2.3 Réseaux mobiles spécifiques

Réseaux radio cellulaires (avec handover) pour groupes d'utilisateurs spécifiques qui ne correspondent pas à des réseaux mobiles universels dans le domaine public, notamment les réseaux PMR/PAMR.

1.5.2.4 RAN local

Réseaux radio cellulaires (sans handover), y compris réseaux mesh-up sans étendue nationale, pour les NTP nomades ou stationnaires. En général sous la forme de *hotspots WLAN* dans plusieurs immeubles ou dans les transports publics locaux.

1.5.2.5 Faisceaux hertziens

Liaisons radio directives point à point entre des emplacements d'antennes terrestres stationnaires.

1.5.2.6 Satellite

Liaisons radio qui transmettent des informations par satellite en liaison ascendante ou descendante.

1.5.3 Service téléphonique public

Dans les catégories du service téléphonique public, seuls doivent être inscrits les services avec transmissions vocales fournis dans le réseau téléphonique global public (réseau fixe ou mobile). Ne sont prises en considération que les offres de services qui utilisent les numéros d'appel sous gestion nationale de la Suisse. Les offres basées sur des numéros d'autres pays ne sont pas enregistrées.

Si vous proposez des services téléphoniques publics, vous êtes tenus de garantir l'accès aux services d'appels d'urgence³.

1.5.3.1 Raccordement

Vous proposez un raccordement si vous attribuez à un client un numéro d'appel E.164 pour l'utilisation de la téléphonie vocale.

³ PTA1.3 Acheminement et la localisation des appels d'urgence

Guide sur l'enregistrement en tant que FST

Vous exploitez une **infrastructure propre** si vous offrez le raccordement (NTP) au moyen d'une propre infrastructure technique dans la zone du client.

Vous exploitez un **réseau virtuel** si vous offrez à un client un numéro d'appel avec raccordement (NTP) obtenu auprès d'un autre fournisseur.

Vous exploitez un service **OTT** si un numéro d'appel peut être utilisé indépendamment du raccordement (NTP). On parle aussi d'utilisation nomade, rendue possible par l'utilisation d'un service SIP au moyen d'un raccordement internet quelconque.

Si nécessaire, pour chaque champ de commentaires, précisez l'offre par rapport aux infrastructures citées plus haut.

1.5.3.2 Hébergement

Confirmez ce service si vous terminez un numéro individuel, un numéro court (0800, 084x, 090x, etc.) ou un numéro E.164 pour un client exclusivement sur des installations de télécommunication ou si vous autorisez des transmissions sortantes qui ne se trouvent pas dans un immeuble du client ou sur un terminal mobile utilisé par le client.

Ce service inclut (toutes les offres de centres d'appels avec réponse aux appels manuelle et automatisée (IVR)).

Vous exploitez une **infrastructure propre** si vous exploitez vous-même les installations de terminaison des appels.

Vous exploitez un **réseau virtuel** si vous n'exploitez pas vous-même les installations de terminaison des appels (p. ex. en tant que revendeur).

Vous exploitez un service **OTT** si un client obtient une possibilité d'accès à distance au numéro hébergé pour lui, ce qui lui permet d'intercepter des appels, ou si une transmission des liaisons entrantes vers d'autres numéros d'appel est possible au besoin. Font également partie des services OTT les offres avec lesquelles vous fournissez aux clients un numéro collectif pour la procédure de numérotation en deux étapes (two step dialling).

Dans le champ de commentaires, veuillez expliquer moyennant des mots clés les services d'hébergement offerts.

1.5.3.3 Transmission de l'adresse d'appel d'urgence

Confirmez ce service si vous transmettez les données d'adresse de vos clients avec un raccordement d'abonné à l'exploitant de la banque de données d'appels d'urgence selon la PTA 1.3.

Vous exploitez une **infrastructure propre** si vous maintenez une interface directe avec l'exploitant de la banque de données d'appels d'urgence pour la transmission des coordonnées.

Vous exploitez un **réseau virtuel** si vous confiez la transmission des coordonnées à un prestataire. Il s'agit en général du fournisseur de prestations complètes pour le raccordement téléphonique.

Vous exploitez un service **OTT** si une organisation d'appels d'urgence ne peut obtenir directement les adresses nécessaires sur l'un de vos systèmes qu'au moyen de processus standardisés.

Guide sur l'enregistrement en tant que FST

1.5.3.4 Acheminement des appels d'urgence

Confirmez ce service si, pour vos clients avec un raccordement d'abonné au réseau fixe, vous transmettez les appels d'urgence sortant aux centrales d'alarme compétentes conformément aux exigences sur l'acheminement.

Vous exploitez une **infrastructure propre** si vous exploitez vos propres systèmes pour l'acheminement des appels d'urgence.

Vous exploitez un **réseau virtuel** si vous confiez l'acheminement des appels d'urgence à un autre prestataire. Il s'agit en général du fournisseur de prestations pour le raccordement téléphonique.

Vous exploitez un service **OTT** si l'acheminement des appels d'urgence s'effectue non pas au niveau du réseau sur la base du raccordement physique, mais selon le tableau d'acheminement mémorisé dans l'installation téléphonique du client.

1.5.3.5 Localisation des appels d'urgence

Confirmez ce service si vous proposez à vos clients la localisation des appels d'urgence au moyen d'un serveur, conformément à la norme ETSI (ES 203 178) et connexes.

Vous exploitez une **infrastructure propre** si vous proposez la localisation sur votre propre infrastructure de serveurs dans votre propre réseau.

Vous exploitez un **réseau virtuel** si vous proposez la localisation au moyen d'une infrastructure de serveurs tierce. Il s'agit en général du fournisseur de prestations pour le raccordement téléphonique.

Vous exploitez un service **OTT** si la localisation s'effectue non pas dans le cadre d'infrastructures de réseau contrôlées, mais par un fournisseur de connexions au réseau acheminées de manière globale (cloud service), selon le principe du "best effort".

1.5.4 Services de média

On parle de service de télécommunication relevant des médias lorsque des informations sont transmises par un diffuseur indépendant de l'entreprise propre au destinataire du média sans responsabilité éditoriale du contenu transféré.

Il s'agit en général de la diffusion de programmes compte tenu des redevances de droit d'auteur, ou de la rediffusion non modifiée de contenus linéaires de médias (par exemple streaming de programme mais pas de téléchargement de vidéos).

1.5.4.1 Programmes TV

Confirmez ce service si vous proposez des programmes de télévision pour des utilisateurs finaux (télévision payante ou gratuite), en vertu de la LRTV, que vous n'établissez pas vous-même en tant que diffuseur.

Vous exploitez une **infrastructure propre** si vous utilisez une infrastructure propre pour préparer l'offre de programmes (head end) et garanzissez, dans le réseau de raccordement, la transmission au moyen de capacités propres ou louées. En général, il s'agit de réseaux de radiodiffusion ou d'offres IPTV dans l'accès contrôlé au réseau.

Vous exploitez un **réseau virtuel** si vous n'avez aucune influence sur la préparation de l'offre de programmes mais que, dans le réseau de raccordement, vous garanzissez la

Guide sur l'enregistrement en tant que FST

transmission aux clients de capacités propres ou louées. En général, il s'agit de la revente d'offres préconfigurées sous une marque propre ou étrangère, p. ex. dans le cadre d'un regroupement de marques.

Vous exploitez un service **OTT** si vous êtes responsable de la préparation et de la composition d'une offre de programmes que les clients peuvent utiliser indépendamment du réseau (p. ex. dans l'internet sur la base de la neutralité des réseaux selon le principe du "best effort").

1.5.4.2 Programme radio

Confirmez ce service si vous proposez des programmes de radio pour des utilisateurs finaux (radio payante ou gratuite), en vertu de la LRTV, que vous n'établissez pas vous-même en tant que diffuseur.

Vous exploitez une **infrastructure propre** si vous utilisez une infrastructure propre pour préparer l'offre de programmes (station de tête) et garantissez, dans le réseau de raccordement, la transmission au moyen de capacités propres ou louées. En général, il s'agit de réseaux de radiodiffusion ou d'offres IPTV avec des programmes de radio dans l'accès contrôlé au réseau

Vous exploitez un **réseau virtuel** si vous n'avez aucune influence sur la préparation de l'offre de programmes mais que, dans le réseau de raccordement, vous garantissez la transmission aux clients de capacités propres ou louées. En général, il s'agit de la revente d'offres préconfigurées sous une marque propre ou étrangère, p. ex. dans le cadre d'un regroupement de marques.

Vous exploitez un service **OTT** si vous êtes responsable de la préparation et de la composition d'une offre de programmes à laquelle les clients peuvent accéder dans le réseau de raccordement librement choisi, p. ex. dans l'internet sur la base de la neutralité des réseaux selon le principe du "best effort".

1.5.5 Services de données générales

La saisie de services de données générales se limite aux sous-catégories suivantes.

1.5.5.1 Accès Internet

Confirmez ce service si vous attribuez une adresse IP (IPv4/IPv6) au client et que vous acheminez ou transmettez potentiellement du trafic de données vers l'internet mondial.

Vous exploitez une **infrastructure propre** si vous exploitez un système autonome pour l'acheminement des données.

Vous exploitez un **réseau virtuel** si vous dépendez d'un fournisseur global de réseau et de son système autonome pour l'acheminement des données, et ne proposez une sous-attribution qu'à partir d'un contingent d'adresses IP.

Vous exploitez un service **OTT** si vous ne groupez pas l'attribution d'une adresse IP avec un point de terminaison du réseau, mais que l'attribution s'effectue au moyen d'un accès virtuel au réseau, par exemple en tant qu'offre VPN avec acheminement internet.

1.5.5.2 Point à point

Confirmez ce service si vous proposez au client la transmission de données entre des points de terminaison du réseau définis. La transmission peut aussi s'effectuer par des adresses IP, pour autant que le service d'accès à l'internet puisse être exclu.

Guide sur l'enregistrement en tant que FST

Vous exploitez une **infrastructure propre** si vous utilisez des infrastructures propres pour raccorder un client à au moins un tronçon (ligne ou liaison) du réseau de raccordement.

Vous exploitez un **réseau virtuel** si vous utilisez des infrastructures étrangères ou louées pour raccorder un client à au moins un tronçon (ligne ou liaison) du réseau de raccordement.

Vous exploitez un service **OTT** si vous autorisez un client à accéder au tronçon (ligne ou liaison) de transmission au moyen d'un réseau de raccordement de son choix. Ce cas se présente notamment lorsqu'un tronçon (ligne ou liaison) VPN est établi en tant que cloud service entre des usagers définis et authentifiés sans identification filaire.

Dans le champ de commentaires, veuillez expliquer avec des mots clés les services de transmission offerts.

1.5.5.3 SMS/MMS

Confirmez ce service si vous proposez la transmission de messages courts en provenance ou à destination d'un numéro de téléphone ou d'un numéro court. Veuillez considérer exclusivement les services qui utilisent des ressources d'adressage sous administration nationale de la Suisse. On est en présence d'un service de télécommunication par SMS/MMS uniquement lorsque la transmission d'informations est fournie au destinataire ou au client par un expéditeur indépendant de votre entreprise. Exemple: vous hébergez un service de confirmation par SMS pour une billetterie au lieu de proposer vous-même des billets.

Vous exploitez une **infrastructure propre** si vous exploitez vous-même les systèmes nécessaires pour le traitement des messages.

Vous exploitez un **réseau virtuel** si vous n'exploitez pas vous-même les systèmes nécessaires pour le traitement des messages (p. ex. en tant que revendeur).

Vous exploitez un service **OTT** si un client peut envoyer ou recevoir un SMS/MMS au moyen d'un accès indépendant du réseau téléphonique public, tel qu'un portail sur un site internet qui crée ou affiche des messages.

Dans le champ de commentaires, veuillez expliquer en mots clés les services de transmission offerts, pour autant que ceux-ci diffèrent de l'échange habituel de messages entre clients finaux de réseaux de radiocommunication mobile.

1.5.6 Autres services

Les services de télécommunication utilisant des ressources nationales et ne faisant pas déjà partie des catégories susmentionnées doivent être classés dans les sous-catégories ci-après. Les autres services de télécommunication n'utilisant pas les ressources correspondantes ne doivent pas être enregistrés.

1.5.6.1 Transmission vocale

Confirmez ce service si vous fournissez des transmissions vocales en dehors du service téléphonique public qui n'entrent pas dans la catégorie 3.1. De tels services sont généralement disponibles dans les réseaux radio de transmission vocale rendus accessibles à des entreprises étrangères (p. ex. réseaux pour de grands événements qui ne sont pas exploités uniquement par le concessionnaire).

Vous exploitez une **infrastructure propre** si vous proposez le raccordement d'utilisateur au moyen de votre propre infrastructure technique dans la zone du client, par exemple en mettant des lignes à disposition ou en exploitant une installation d'antenne.

Guide sur l'enregistrement en tant que FST

Vous exploitez un **réseau virtuel** si vous proposez à un client un raccordement d'utilisateur obtenu auprès d'un autre fournisseur, par exemple lorsque vous n'êtes pas vous-même concessionnaire des fréquences radio nécessaires et que vous avez loué l'équipement.

Vous exploitez un service **OTT** si la transmission vocale peut être utilisée indépendamment d'un réseau de raccordement fourni par vos soins, par exemple si, pour un réseau de communication, vous établissez une liaison vers un logiciel RTSP-client acheminé par l'internet.

Si nécessaire, pour chaque champ de commentaires, précisez l'offre par rapport aux infrastructures précitées des catégories 1 et 2.

1.5.6.2 Autres services

Confirmez ce service si vous fournissez des services de télécommunication qui ne sont pas explicitement conçus pour les transmissions vocales, mais qui utilisent une ressource gérée au niveau nationale sous la forme de fréquences de radiocommunication soumises à concession ou de ressources d'adressage attribuées.

Vous exploitez une **infrastructure propre** si vous fournissez le raccordement d'abonné ou le point d'accès au service du client final au moyen de votre propre infrastructure technique.

Vous exploitez un **réseau virtuel** si vous fournissez le raccordement d'abonné ou le point d'accès au service du client final au moyen d'infrastructures techniques étrangères ou louées.

Vous exploitez un service **OTT** si vous autorisez un client à accéder au tronçon (ligne ou liaison) de transmission au moyen d'un réseau de raccordement de son choix (p. ex. dans l'internet sur la base de la neutralité des réseaux selon le principe du "best effort").

Si nécessaire, pour chaque champ de commentaires, précisez l'offre par rapport aux infrastructures citées plus haut des catégories 1 et 2. Envoyez une documentation (voir chapitre 1.8 Annexes) sur les services concernés, qui indique les ressources utilisés sous gestion nationale de la Suisse. En plus veuillez expliquer le service de télécommunication dans le tronçon (ligne ou liaison) de transmission End2End.

Guide sur l'enregistrement en tant que FST

1.6 Notifications

Pour que l'OFCOM puisse compléter la publication et contrôler les offres de services, nous avons besoin d'informations générales sur l'offre. Celles-ci sont examinées par l'OFCOM et publiées avec le catalogue de services.

1.6.1 Adresse web (URL) des services

Indiquez l'URL du site internet sur lequel les services de télécommunication sont proposés et expliqués. L'URL doit être suffisamment précise pour que tous les services et leur description soient immédiatement consultables (deux clics au maximum).

1.6.2 Adresse web (URL) des interfaces

Indiquez l'URL du site internet sur lequel sont publiées les interfaces physiques conformément aux prescriptions techniques et administratives PTA 1.4. L'URL doit être suffisamment précise pour que toutes les interfaces et leur description soient immédiatement consultables (deux clics au maximum).

1.6.3 Numéros d'opérateurs FTTH

Indiquez les numéros d'opérateurs FTTH qui identifient les réseaux à fibres optiques pour les clients finaux en Suisse que vous avez construits ou acquis, et qui se trouvent encore en votre possession.

1.6.4 Utilisation du spectre de fréquences

Pour les services de télécommunication proposés en Suisse, indiquez la période durant laquelle vous utilisez effectivement les ressources basées sur des fréquences de radiocommunication soumises à concession. L'utilisation des fréquences est publiée sans indication de date.

1.6.5 Utilisation des ressources d'adressage

Pour les services de télécommunication proposés, indiquez la période durant laquelle vous utilisez effectivement les ressources d'adressage gérées au niveau national en Suisse. L'utilisation est publiée sans indication de date.

1.7 Commentaires

Dans le champ de commentaires sur le catalogue de services et les notifications, vous pouvez donner des informations générales relatives à votre offre de services, pour examen par l'OFCOM (2000 signes au maximum).

Les champs de commentaires mis à disposition dans le formulaire peuvent aussi être modifiés par les collaborateurs de l'OFCOM et les modifications consultées par vous en ligne. Cela sert à clarifier les faits dans la mesure où le reste du formulaire ne le permet pas. Veuillez nous faire parvenir la documentation complète en tant qu'annexe.

1.8 Annexes

Les documents sur les interfaces et les services peuvent être remis en tant qu'annexes. Avec l'enregistrement en ligne, celles-ci ne doivent pas excéder 5 MB chacune.

Lors de l'envoi du formulaire en format pdf, veuillez indiquer les documents joints dans la liste prévue à cet effet et les soumettre en tant qu'annexes au courriel ou sous forme imprimée.

Guide sur l'enregistrement en tant que FST

2 Indication sur le processus d'enregistrement

L'OFCOM propose l'enregistrement et les documents requis à cet effet en allemand, anglais, français et italien.

2.1 Bases juridiques

Afin que vous puissiez vérifier la notion de service de télécommunication pour vos propres services, nous vous recommandons de lire la notice d'information sur l'enregistrement en tant que FST, qui explique les bases légales applicables.

La notice d'information sur l'enregistrement en tant que FST peut être téléchargée⁴ sur le site internet de l'OFCOM.

2.2 Enregistrement en ligne

L'OFCOM recommande d'effectuer l'enregistrement au moyen du formulaire en ligne. En utilisant un compte en ligne, vous avez la possibilité de vérifier vos informations en tout temps et de communiquer les modifications ultérieures nécessaires.

L'enregistrement en ligne peut s'effectuer sur le site internet OFCOM Online à l'adresse www.eofcom.admin.ch.

2.3 Enregistrement au moyen du formulaire

Pour l'enregistrement sans compte en ligne, l'OFCOM propose un formulaire pdf qui peut être rempli électroniquement et envoyé par courriel, ou remis sous forme imprimée par courrier postal.

2.4 Contrôle des informations par l'OFCOM

Une fois transmises, les données saisies à enregistrer sont examinées par la section réseaux et services TP-ND) de l'OFCOM. Elle prend contact avec les personnes indiquées à cet effet dans le dossier, afin de clarifier les questions en suspens. Ensuite, l'OFCOM décide de la notion de fournisseur de services de télécommunication et publie les fournisseurs qui, pour les services de télécommunication proposés, utilisent des ressources gérées par l'OFCOM.

Une fois le contrôle effectué, le fournisseur reçoit une notification écrite envoyée à l'adresse principale indiquée et à l'éventuelle autre adresse de correspondance en Suisse. En cas d'enregistrement électronique, la notification est remise par le portail en ligne.

2.5 Publication des fournisseurs enregistrés de services de télécommunication

La publication en tant que fournisseur enregistré de services de télécommunication a lieu dès que les informations nécessaires sont disponibles. L'OFCOM publie à l'avance les fournisseurs pour lesquels une future utilisation de ressources gérées au niveau nationale est suffisamment fondée, soit du fait de l'attribution de ressources par l'OFCOM, soit du fait de la remise prévue de ressources par des fournisseurs déjà enregistrés. D'autres fournisseurs enregistrés sont ainsi informés que le nouveau fournisseur enregistré est autorisé à utiliser les ressources correspondantes (art. 4, al. 2, LTC).

La publication d'un service prend fin dès que la date de fin enregistrée pour le service est atteinte. La publication d'un fournisseur de services de télécommunication prend fin pour autant que, selon les informations existantes, l'OFCOM ne peut plus considérer que des ressources gérées au niveau national sont utilisées.

⁴ www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/telecommunication/fournisseurs-de-services-de-telecommunication/enregistrement-et-publication-en-tant-que-fst.html

Guide sur l'enregistrement en tant que FST

La publication peut aussi prendre fin dès lors que les informations requises perdent leur validité et qu'une publication ordinaire selon les exigences du guide et des prescriptions applicables n'est plus possible.

2.6 Actualisation des données enregistrées

Tous les fournisseurs enregistrés doivent tenir à jour les informations transmises pour l'enregistrement.

Pour chaque enregistrement existant d'un fournisseur de services de télécommunication, il est possible de modifier les données par le compte en ligne. En l'absence d'accès au compte en ligne, veuillez-vous adresser à la section réseaux et services (TP-ND).

Les modifications peuvent aussi être communiquées par formulaire pdf. Vous avez la possibilité de signaler au collaborateur compétent les modifications de faible ampleur par écrit, via courriel ou courrier postal.

D'une part, une confirmation des modifications apparaît dans les données publiées des fournisseurs de services de télécommunication. D'autre part, le fournisseur concerné reçoit une notification écrite envoyée à l'adresse principale indiquée et à l'éventuelle autre adresse de correspondance en Suisse. En cas d'enregistrement électronique, la notification est remise par le portail en ligne.

Guide sur l'enregistrement en tant que FST

Abréviations

ATM	Asynchronous Transfer Mode
CATV	Community Antenna Television, Kabelfernsehnetz
CSC	Carrier Selection Code (freie Wahl der Anbieterin)
DAB	Digital Audio Broadcasting
DAB-T	Digital Audio Broadcasting – Terrestrial
DVB-C	Digital Video Broadcasting - Cable
DVB-T	Digital Video Broadcasting - Terrestrial
E.164	Recommandations de l'UIT relatives au plan de numérotation pour les services de téléphonie
ETSI	European Telecommunications Standards Institute
FST	Fournisseur de services de télécommunication
FTTH	Fibre to the Home
FTTx	Fibre to the x, réseaux à fibres optiques avec point de transfert indéterminé
GPRS	General Packet Radio Service
GSM	Global System for Mobile communications
HSDPA	High Speed Downlink Packet Access
IEEE	Institute of Electrical and Electronics Engineers
IETF	Internet Engineering Task Force
IP	Internet Protocol
IPTV	Internet Protocol Television
ISDN	Integrated Services Digital Network
ISP	Internet Service Provider
UIT	Union internationale des télécommunications
LTE	Long Term Evolution, norme de radiocommunication mobile
MEF	Metro Ethernet Forum
MMS	Multimedia Messaging Service
MNC	Mobile Network Code (ITU-T E.212)
MPLS	Multiprotocol Label Switching
NSN	Network Service Number, caractéristique d'identification pour les lignes xDSL
NSPC	National Signalling Point Code
NTE	Network Termination Equipment
NTP	Network Termination Point, point de terminaison du réseau
OTO	Optical Termination Outlet
OTT	Over The Top, services indépendants du réseau, en général par une connexion internet
PDH	Plesiochronous Digital Hierarchy
POTS	Plain Old Telephone System
PSTN	Public Switched Telephone Network
RIR	Prescriptions techniques d'interface pour les installations de radiocommunication
RTSP	Real Time Streaming Protocol
SDH	Synchronous Digital Hierarchy
SIP	Session Initiation Protocol (p. ex. pour le développement et la gestion de la téléphonie via l'internet)
SIP-Credentials	Session Initiation Protocol, identifiants, p. ex. pour la téléphonie VoIP
SMS	Short Message System
TPEG	Transport Protocol Experts Group, service numérique d'informations routières
UMTS	Universal Mobile Telecommunications System
URL	Uniform Resource Locator (p. ex. pour sites internet)
VoIP	Voice over Internet Protocol

Guide sur l'enregistrement en tant que FST

VPN	Virtual Private Network
WLAN	Wireless Local Area Network
xDSL	Digital Subscriber Line, normes pour la transmission d'informations pour deux lignes de fils de cuivre